Procès-verbal de la SEANCE du 28 août 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-huit août, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué,
s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, à la salle du conseil,
sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 23 août 2024

Présents (14) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1ère adjointe
Monsieur Daniel MURIEL, 2ième adjoint
Madame Frédérique DURAND, 3ème adjoint
Monsieur Philippe GALAN, 4ème adjoint
Mesdames Eveline GARCIA, Nathalie EVEILLARD
Messieurs Pascal MAHIEU, David GREGOIRE, Anthony SAGET, Emmanuel MAUPAS, Sébastien HINFRAY, Daniel BARBIERO et Stéphane CHEZAL

Absente (1) : Madame Patricia MONTEIL qui a donné pouvoir à Monsieur Henri TANDONNET

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

1. **/ Finances locales – Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine sur les comptes et la gestion de la commune de Moirax – Exercices 2019 et suivants**
2. **/ Finances locales – Approbation du rapport de la CLECT du 11 juillet 2024**
3. **/ Finances locales – Révision des tarifs de la cantine, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs pour année scolaire 2024-2025**
4. **/ Finances locales – Participation de la commune de Marmont-Pachas aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2023-2024**
5. **/ Voirie communale – Approbation de la convention d'entretien des voies communales avec l'Agglomération d'Agen pour l'année 2024**

- **Questions diverses**

Procès-verbal de la SEANCE du 28 août 2024

_____

1/ Finances locales – Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine sur les comptes et la gestion de la commune de Moirax – Exercices 2019 et suivants

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 26 février 2024, la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine lui a demandé de se soumettre à un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Moirax sur les exercices 2019 à 2023.

Il explique que ce contrôle s'est effectué à distance, à l'occasion de deux rendez-vous :

- le 15 mars 2024
- le 09 avril 2024

A l'issue de ces deux rendez-vous qui ont nécessité de réunir et de transmettre un très grand nombre de documents, d'explications et autres précisions, un rapport d'observations provisoires a été remis le 03 mai 2024.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier en réponse à ce premier rapport a été fait le 28 mai 2024.

Par courrier en date du 05 juillet 2024, la vice-Présidente de la chambre régionale des comptes a ensuite remis son rapport d'observations définitives.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la procédure prévoit, dès cet instant, une communication de cette pièce à l'ensemble des membres du conseil municipal et une inscription de ce document à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante la plus proche, ce qu'il fait à l'occasion de cette réunion de l'organe délibérant.

Ce document ayant remis dans son intégralité avec la convocation, accompagnée de la réponse au rapport d'observations définitives, à tous les élus, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Avant de laisser la parole, il fait remarquer que ce contrôle a été déclenché « *en vue d'évaluer l'incidence »* de la candidature *« de la commune au patrimoine de l'Unesco* » et de son éventuel impact financier sur les deniers publics.

Il ressort encore de « *la synthèse »* de ce rapport *« que la situation financière prévisionnelle de la commune apparaît saine et supportable* ».

Néanmoins, des points d'amélioration de la fiabilité des comptes sont à apporter, comme la tenue de l'inventaire, le suivi des écritures de mises à disposition d'immobilisations ou encore des immobilisations financières.

Monsieur le Maire précise à ce sujet que tous ces points techniques seront régulariser en collaboration avec le comptable avec qui un rendez-vous sera pris.

Il rappelle également que conformément au courrier du 05 juillet 2024, le caractère confidentiel de ce document doit être respecté jusqu'au jour de sa publication sur le site internet des juridictions financières, jour qui sera communiqué.

Aucune observation n'est relevée.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine sur les comptes et la gestion de la commune de Moirax sur les exercices 2019 et suivants qui lui a été remis avec la convocation.

2/ Finances locales – Approbation du rapport de la CLECT du 11 juillet 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au 1er janvier 2022, sont intervenues :

- la fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) et l'Agglomération d'Agen,
- une révision des statuts de l'Agglomération d'Agen, avec notamment un retour aux communes de la compétence d'entretien des voiries.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 28 juin 2022 pour se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts et détransferts consécutifs à cette fusion et cette révision statutaire.

L'évaluation initiale des charges d'entretien de la voirie des communes de l'ex-CCPAPS faite en 2022 a été revue en 2023 : la CLECT a finalement retenu la méthode des ratios dans un but d'harmonisation avec les autres communes au profil rural et afin de couvrir la perte de dotations subies par ces communes en 2023 à la suite de la fusion.

Dans la lignée du rapport rendu le 20 octobre 2023, la CLECT s'est de nouveau réunie le 11 juillet 2024 afin de tenir compte des nouvelles pertes de dotations subies en 2024 (année n+2 de la fusion) et de revoir une nouvelle fois l'évaluation des charges d'entretien de la voirie des communes de l'ex-CCPAPS.

A cette occasion, la CLECT s'est également prononcée sur le transfert à l'Agglomération par la commune d'Aubiac du pont du Pesqué dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et a considéré que la mise à disposition de cet équipement n'entraînait pas un transfert de charges.

Conformément aux dispositions du septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux

tiers de la population. Ces délibérations doivent être prises dans les trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Enfin, Monsieur le Maire précise que l'évaluation des charges relatives à la commune de Moirax n'est pas impactée et par conséquent, son attribution de compensation 2024 ne sera pas modifiée. Elle est toutefois appelée à se prononcer, à l'instar des 43 autres communes membres de l'Agglomération, sur le rapport adopté par la CLECT le 11 juillet dernier.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-9,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les conclusions de la commission d'Evaluation des charges transférées réunie le 11 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le rapport de la CLECT, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 juillet 2024, joint à la présente délibération,
- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 juillet 2024, ci-joint.

3/ Finances locales – Révision des tarifs de la cantine, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs pour année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder avant la prochaine rentrée scolaire, lundi 02 septembre 2024, à la révision annuelle des tarifs de la cantine scolaire, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs.

Il rappelle que les communes fixent librement les tarifs de la restauration scolaire depuis l'adoption de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » (article 82 : *« les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire »*) et son décret d'application n° 2006-753 en date du 29 juin 2006.

Il rappelle également que pour l'année scolaire 2023/2024 la modulation tarifaire a été reconduite pour la neuvième année consécutive. Ainsi, sept tranches tarifaires ont été votées en fonction du quotient familial des parents. Il en rappelle les prix.

Par ailleurs, il donne lecture, conformément au décret du 29 juin 2006 rappelé par la circulaire du Préfet en date du 08 août 2006, de la fiche d'évaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine durant l'année scolaire 2023/2024 :

- Evaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine en 2022 :

Base budgétaire : compte administratif 2023
Base jours école année 2023/24 :
139 jours de classe
63 jours de centre de loisirs
202 jours d'ouverture du bâtiment école

Charges à caractère général :

- Eau : (25% du poste école, soit 25 % de 1 739.90 €) :	434.98
- Électricité : (25 % du poste école, soit 25 % de 9 269.55 €) :	2 317.39
- Fioul : (10 % du poste école*, soit 10 % de 9 501.53 €) :	950.15
- Gaz cantine (évaluation):	300.00
- Divers équipements pour cantine (cf. CA 2023)	946.62
- produits d'entretien réfectoire (évaluation)	1 200.00
- Analyses bactériologiques (QSA) :	855.12
- Société de ménage (21 021.36 € TTC x 10% = surface cantine) :	2 102.14
Sous-total…	**9 106.40**

Alimentation : **42 273.49**

Charges de personnel et frais assimilés (avec charges patronales) :

- S. MONTAUBRY (cantinière) :	34 582.09
- F. GUEDES (aide élaboration repas):	9 496.10
- N. SAGNET (aide élaboration repas) :	9 191.16
- S. BARRIERE (aide au service des repas) :	4 295.71
- E. COLLIN (facturation, régie, …) :	3 849.89
Sous-total…	**61 414.95**

TOTAL prix de revient des repas servis à la cantine de l'école en 2023/24 : **112 794.84 €**

Sachant que 15 896 ont été servis à l'école en 2023, le prix de revient d'un repas s'est élevé en 2023-24 à environ :

112 794.84 / 15 896 = **7.10 euros**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire pour la prochaine rentrée scolaire cette modulation tarifaire, en conservant le découpage des sept tranches de quotient familial, compte tenu de la satisfaction apportée par cette mesure.

Après avoir présenté plusieurs simulations d'augmentation (1%, 2% et 3%), il propose d'augmenter de 2% le tarif de chacune de ces tranches afin de tenir compte de l'augmentation des charges de personnel mais également dans le but de tenir compte de l'inflation (2.3 % au mois de juillet 2024 – source INSEE), soit la grille tarifaire suivante :

	Tranches de quotient familial	**Tarif 2023/2024** (pour mémoire)	**Tarif 2024/2025** (soit + 2% pour toutes les tranches)
1	Jusqu'à 500	1.86	**1.90**
2	De 501 à 770	2.42	**2.47**
3	De 771 à 940	3.07	**3.13**
4	De 941 à 1 200 (revenus médians)	3.65	**3.72**
5	De 1201 à 1400	4.19	**4.27**
6	De 1401 à 1800	4.88	**4.98**
7	De 1801 à XXX	5.30	**5.41**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'adopter la grille tarifaire ci-dessus pour le repas des enfants qui sera servi à la cantine durant l'année scolaire 2024/2025

Par ailleurs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 6.26 € le tarif du repas « adultes » qui sera servi à la cantine durant l'année scolaire 2024/25, soit une augmentation de 2%.

En ce qui concerne l'accueil périscolaire, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de poursuivre la modulation tarifaire mais en harmonisant l'ancienne grille (soit 3 tranches) avec celle de la cantine (soit 7 tranches) et en augmentant de 3% chaque tarif, soit la grille suivante :

Tranches de quotient familial	Rappel tarifs 2023/2024		**Propositions de tarifs 2024/2025** (soit une augmentation de 3%)	
	A la journée	Forfait mensuel (à partir de 10 journées)	**Une journée d'AP**	**Le forfait mensuel (à partir du 10 journées)**
Jusqu'à 500	1.47	14.70	**1.51**	**15.10**
De 501 à 770	1.47	14.70	**1.69** (sur une base théorique de 1.64)	**16.90**
De 771 à 940	1.47	14.70	**1.86** (sur une base théorique de 1.81)	**18.60**
De 941 à 1 200 (revenus médians)	1.98	19.80	**2.06**	**20.60**
De 1201 à 1400	2.43	24.30	**2.19** (sur une base théorique de 2.13)	**21.90**
De 1401 à 1800	2.43	24.30	**2.35** (sur une base théorique de 2.28)	**23.50**
De 1801 à XXX	2.43	24.30	**2.50**	**25.00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la grille tarifaire ci-dessus pour l'accueil périscolaire durant l'année scolaire 2024/2025 (augmentation de 3 % et harmonisation de l'ancienne grille ne comportant que 3 tranches avec la grille de la cantine comportant 7 tranches)

Enfin, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a récupéré pleinement la compétence jeunesse depuis du 1er septembre 2022

Elle doit donc fixer pour la troisième année consécutive les tarifs du centre de loisirs communal. Monsieur le Maire rappelle la grille tarifaire instaurée pour l'année scolaire 2023/2024 :

Quotient familial	La journée ou la 1/2 journée avec repas	La 1/2 journée sans repas	Participation forfaitaire Supplémentaire sorties
jusqu'à 350	3.17 €	3.17 €	2.34 €
350-705	3.80 €	3.80 €	
705-900	7.18 €	4.74 €	4.69 €
900-1200	8.32 €	5.05 €	
1200-1500	9.83 €	5.46 €	
1500-XXXX	12.54 €	8.43 €	

Il propose là aussi d'harmoniser la grille qui avait été fixée par l'Agglomération (6 tranches) avec celle de la cantine (7 tranches) mais également de l'harmoniser avec le prix facturé des repas et enfin en augmentant toutes les tranches de 2 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- L'harmonisation de l'ancienne grille avec la grille de la cantine (7 tranches), sauf pour la participation forfaitaire supplémentaire pour les sorties (2 tranches seulement)
- L'harmonisation de la ½ journée sans repas avec le prix du repas tel que facturé
- L'augmentation de 2 % de toutes les tranches, soit la grille tarifaire suivante pour l'année scolaire 2024/2025 :

Quotient familial	La journée ou la 1/2 journée avec repas	La 1/2 journée sans repas	Participation forfaitaire Supplémentaire sorties
jusqu'à 500	3.47	3.47	2.40
De 501 à 770	3.88	3.88	
De 771 à 940	7.40	4.26	4.79
De 941 à 1 200 (revenus médians)	8.52	4.79	
De 1201 à 1400	9.95	5.67	
De 1401 à 1800	11.42	6.45	
De 1801 à XXX	12.90	7.50	

4/ Finances locales – Participation de la commune de Marmont-Pachas aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pendant 8 ans (de 2004 à 2011), la commune de Moirax a réclamé une participation à son homologue de Marmont Pachas, pour les frais de fonctionnement de son école, en raison d'une part de la fréquentation de l'établissement moiracais par des enfants issus de cette commune et d'autre part en raison de l'absence d'école à Marmont Pachas, et ce conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation.

Il rappelle qu'à la rentrée 2011-2012, la commune de Marmont-Pachas a adhéré au SIVOS du RPI de Laplume-Lamontjoie, ce qui n'a plus permis à Moirax de réclamer cette participation.

Il explique que le 30 août 2021, à la demande de la commune de Marmont-Pachas, le Préfet de Lot-et-Garonne a acté le retrait de cette dernière du RPI à compter de la rentrée 2021-2022.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de réclamer pour la troisième année consécutive une participation à Marmont-Pachas au titre des frais de fonctionnement de l'école de Moirax eu égard au coût que représentent ces frais dans le budget communal :

- au prorata du nombre d'enfants domiciliés à Marmont-Pachas et ayant fréquenté l'établissement moiracais durant l'année scolaire écoulée
- sur la base des dépenses de fonctionnement réellement engagées et ce avec une année de décalage pour pouvoir calculer avec précision le coût de cette participation.

Il donne lecture de la fiche d'évaluation des frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire de Moirax, pour l'année scolaire 2023/ 2024.

Evaluation des frais de fonctionnement de l'école de Moirax au cours de l'année scolaire 2023/2024 : (hors frais d'élaboration des repas et des frais d'AP)

Base budgétaire :	compte administratif 2023 (pour les charges à caractère général uniquement)
Base élèves :	effectifs scolaires rentrée 2023/2024 : 123 élèves
Rythmes scolaires :	semaine de 4 jours

Base jours école : 139 jours de classe
63 jours de centre de loisirs
202 jours d'ouverture du bâtiment école
- 139/202

Charges à caractère général :

Eau :	1 739.90 x 139/202	=	1 197.26 €
Electricité :	9 269.55 x 139/202	=	6 378.55 €
Fioul chauffage :	9 501.53 x 139/202	=	6 538.18 €
Pharmacie :	303.72 x 139/202	=	209.00 €
Société de nettoyage (l'artisan du nettoyage)		=	15 302.40 €
Fournitures scolaires :			3 894.56 €
Fournitures petits équipements :			5 342.06 €
Entretien bâtiments école :			0.00 €
Maintenance copieur école :			345.32 €
Maintenance chaudière école :		=	204.00 €
Assurance bâtiments école :	6584.96 x 1/5	=	1 316.99 €
Téléphone / internet :	438.90 x 139/202	=	302.02 €
Subventions diverses :			300.00 €
Total :			**41 330.34 €**

Dépenses de personnel et frais assimilés : (Brut + charges patronales) (d'août 2023 à juillet 2024)

Mme S. BARRIERE (surveillance midi) :	=	3 077.28 €

Mme L. BRAAK (atsem) :	=	24 027.96 €
Mme E. COLLIN (administratif) :	=	1 029.33 €
Mme F. REVERTE (atsem)	=	24 482.58 €
Mme N. SAGNET (surveillance midi) :	=	2 610.55 €
Mme F. GUEDES (surveillance midi) :	=	2 733.12 €
M. SCIE / DUCOMMUN (entretien) :	=	1 973.38 €
Total :		**59 934.20 €**

Total des frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire : **101 264.54 €**

Nombre d'élèves à la rentrée scolaire de sept. 2023/2024 : 123
dont domiciliés à Marmont Pachas inscrits à la rentrée de septembre : **5**

1. Margaux DUCOS-TESSON, CE2,
2. Julia HELIN, CE1
3. Lucas GELVESI, CE1
4. Théo LE BORGNE, CM2
5. Mélina MARININI COPPI, CM2

Coût moyen par élève : 101 264.54 € / 123 = **823.29 €**

Montant de la participation à demander à la commune de Marmont-Pachas,
au prorata du nombre d'enfants pour l'année scolaire 2023/2024 :

823.29 € x 5 = **4 116.45 €**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- de faire participer la commune de Marmont Pachas aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire de Moirax au prorata des élèves domiciliés à Marmont Pachas ayant fréquenté la structure et sur la base des dépenses de fonctionnement réellement engagées, durant l'année scolaire 2023/2024
- de fixer cette participation financière à 4 116.45 €, selon la fiche d'évaluation ci-dessus

5/ Voirie communale – Approbation de la convention d'entretien des voies communales avec l'Agglomération d'Agen pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de ses nouveaux statuts applicables depuis le 1er janvier 2022 et au-delà de l'exercice de sa compétence de création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux) dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Ce service de prestation présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services et permet de mutualiser les moyens humains et matériels.

En effet, la commune ne dispose pas des moyens humains ou matériels nécessaires à la bonne conduite de sa compétence « voirie » et souhaite faire appel aux services de l'Agglomération d'Agen qui dans la cadre de leurs missions ont développé des moyens techniques et organisationnels.

Cette mutualisation des ressources et des moyens a vocation à encore améliorer la gestion de celles-ci par les techniques les plus appropriées, tout en préservant strictement à chaque commune, la libre décision de planifier à sa convenance le contenu des travaux d'entretien et de renouvellement.

Enfin, les prestations de services, qui constituent des interventions pour le compte de la commune n'ont qu'un caractère marginal par rapport à l'activité globale du service communautaire.

Ces prestations de service demeureront ponctuelles ou d'une importance limitée.

Une convention fixe les conditions dans lesquelles le service voirie communautaire met à disposition des communes membres, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de leurs voiries communales.
Cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Monsieur le Maire donne lecture de cette convention en tous ses termes en rappelant notamment les points importants.

Ainsi, les prestations réalisées par l'Agglomération seront de deux types :

- Des prestations principales
- Des prestations accessoires soumises à la signature d'une fiche de validation par la commune

Les agents du service voirie de l'agglomération d'Agen sont de plein droit mis à la disposition du Maire pour la durée de la convention.

Les prestations assurées par l'Agglomération seront remboursées au coût réel sur présentation des factures acquittées. Les tarifs applicables en TTC sont ceux délibérés en conseil communautaire du 14/12/2023.

Vu l'article L.5211-56 du CGCT qui permet aux EPCI d'assurer une prestation de service pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte,
Vu l'article 2.6.1 « prestations voiries communales » du chapitre 2 Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1er janvier 2022,
Vu la délibération n°DCA_145/2023 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 14 décembre 2023 approuvant les tarifs et redevances communautaires pour l'année 2024
Vu l'arrêté n°2022-AG-21 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 janvier 2022, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc GILLY, 11ième vice-Président, en charge de la voirie, des pistes cyclables et de l'éclairage public,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver en tous ses termes la convention jointe en annexe relative aux prestations d'entretien de voirie assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales de ses communes membres pour l'année 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

La séance est levée à 21 h 08 min.